



Envoi au contrôle de légalité le : 19 avril 2023

Publication électronique le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Absent(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 DU SYNDICAT MIXTE
EDEN 62**

(N°2023-114)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°55 de la Commission Permanente en date du 06/01/2014 « Convention Pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour la période 2014-2024 » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 et notamment son article 14, approuvé par arrêté du 29 décembre 2006 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire et invitée, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Syndicat Mixte EDEN 62, une subvention d'un montant de 420 000,00 € pour la réalisation du programme d'investissement 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités de mise en œuvre de la subvention départementale versée en application de l'article 1 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-733C16	2324/90771	EDEN Grands équipements ENS	420 000,00	420 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 DU SYNDICAT MIXTE EDEN 62

Le Département a décidé depuis le 1^{er} Janvier 2007, de mettre les propriétés départementales à disposition du Syndicat mixte EDEN 62 qu'il a créé avec les collectivités locales sur le territoire desquelles se trouvent ces terrains. Sa vocation est d'être l'outil technique de valorisation de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Cette mise à disposition permet au Syndicat mixte d'aménager et de gérer les sites selon une convention d'objectifs, renouvelée pour la période 2014-2023. EDEN 62 assure également la gestion et l'animation des propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), en vertu d'une convention tripartite liant le Département, le CELRL et EDEN 62.

Dans le cadre du dialogue de gestion entre EDEN 62 et le Département, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été élaboré par EDEN 62.

Il intègre annuellement un programme patrimonial comportant des opérations visant à améliorer le patrimoine des espaces naturels sensibles du Département.

Ces opérations réalisées, soit en régie, soit par des prestataires extérieurs, se déclinent pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Mise en œuvre de clôtures et d'aménagements de sécurisation sur les sites du terroir des Falandes à Masinil les Ruitz, du Mont Hulin à Desvres, du marais de Guînes,
- Restauration de zones d'expansion de crue à Leforest et Biache,
- Travaux de platelage, de chicanes, barrières sur les sites du marais de Guînes, du bois de Roquelaure à Lapugnoy, val du flot à Wingles,
- Aménagement d'accueil du public sur le terroir de Fouquières sud.

Cette programmation s'inscrit dans les orientations du Pacte des Solidarités

Territoriales en confortant les équipements départementaux dans une démarche de valorisation partenariale et mutualisée.

Les capacités d'autofinancement d'EDEN 62 pour la mise en œuvre de ce programme et les aides financières obtenues à ce jour font apparaître un besoin en financement du Syndicat mixte estimé à 420 000,00 €, pour lequel une participation départementale est sollicitée.

La mise en œuvre de cette participation départementale s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification de la participation.
- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et sur demande d'EDEN 62, le Département pourra verser un acompte de 80 % de la participation prévisionnelle.
- Le versement du solde interviendra, conformément au premier point, sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - o Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
 - o Factures correspondant au projet,
 - o Le cas échéant, le procès-verbal de réception des travaux et/ou des études.
- La participation pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elle s'avérait inférieure au montant prévisionnel.
- Eden 62 s'engage à respecter la charte sur le volet communication à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Syndicat mixte EDEN 62, une subvention d'un montant de 420 000,00 € pour le programme d'investissement repris ci-dessus.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-733C16	2324/90771	EDEN Grands équipements ENS	420 000,00	420 000,00	420 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY